

RÈGLEMENT DU PRIX JEUNES ENGAGÉ.ES. 2019 DE LA FONDATION LA FRANCE S'ENGAGE

La Fondation la France s'engage (ci-après « la Fondation »), reconnue d'utilité publique par décret du 29 mars 2017, SIRET 829 040 112 0023, dont le siège se situe à la Station F - 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS, organise un Prix destiné aux jeunes engagés de 18 à 25 ans impliqués au sein de la gouvernance d'une association de proximité et qui développe un projet d'intérêt général qui s'inscrit dans une dynamique d'innovation sociale. Ce règlement s'applique à la sélection des candidats de l'édition 2019 (ci-après « le Prix »).

ARTICLE 1 – CANDIDATURE

1.1 Pour déposer un projet au « Prix jeunes engagé.e.s », les conditions cumulatives suivantes sont requises de la part du participant (ci-après désigné le « Participant ») :

- être âgé de 18 ans minimum et de 25 ans maximum ;
- avoir une implication bénévole concrète au sein de l'association : à savoir être membre de la gouvernance ou disposer d'une délégation de pouvoir significative ;
- déposer un projet qui couvre le territoire français et qui présente un caractère d'intérêt général.

1.2 Le financement de la Fondation est fléché vers :

- une association autonome à but non lucratif conformément à la loi du 1er juillet 1901 (régulièrement déclarée au Journal officiel), à but non lucratif, qui œuvre en faveur de l'intérêt général, qui dispose d'un siège social en France ;
- l'association doit respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.

1.2 Par sa participation au Prix, le Participant déclare :

- n'avoir commis, directement ou indirectement, aucun fait, ni avoir fait l'objet, directement ou indirectement, d'aucune mesure ou sanction, de quelque nature que ce soit, pouvant mettre en cause son honorabilité, sa moralité, ses capacités d'exercice et plus généralement sa réputation ;
- garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.

1.3 Ne peuvent être candidats au Prix :

- les anciens Lauréats soutenus dans le cadre du programme « La France s'engage » et les Lauréats du Prix national ou du Prix Outre-mer dans un souci de diversité des lauréats ;
- un Participant qui ne jouit pas de ses droits civiques ou faisant l'objet d'une condamnation en cours ;
- les structures ayant conclu des contrats de prestations avec la Fondation ;
- les personnes et membres du Jury, ainsi que les organismes/établissements et leurs membres à l'origine de l'élaboration du Prix.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

2.1 La participation au Prix est gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui pourront rester à la charge du Participant dans les conditions prévues à l'article 10.

2.2 Il n'est admis qu'une seule participation au Prix par candidat. Il doit déposer une candidature dans l'une des 4 régions proposées par la Fondation, correspondant au siège de sa structure :

- MARSEILLE (5 février 2019), couvre les régions :
 - o Auvergne-Rhône-Alpes
 - o Corse
 - o Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - o Occitanie
- NANCY (28 février 2019), couvre les régions :
 - o Bourgogne-Franche-Comté
 - o Grand Est
- PARIS (6-7 avril 2019), couvre les régions :
 - o Centre-Val-de-Loire
 - o Hauts-de-France
 - o Ile-de-France
 - o Normandie
- NANTES (17 décembre 2019)
 - o Couvre les régions :
 - o Bretagne
 - o Nouvelle-Aquitaine
 - o Pays de la Loire

La ville correspond au lieu où seront remis les prix aux candidats. Il sera accepté un maximum de 1000 candidatures par région.

2.3 Le Participant doit disposer :

- d'une connexion Internet ;
- d'une adresse de courrier électronique valide dont il détient les droits ;
- d'un navigateur web disposant des dernières mises à jour disponibles.

2.4 Le Participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera l'exclusion du Prix ou la disqualification du Participant. Par cette inscription, le Participant accepte l'usage de la messagerie électronique pour tous échanges dans le cadre de sa participation au Prix, à toutes les phases de celui-ci. Il accepte également d'être contacté par téléphone dans le cadre de l'instruction de son dossier.

2.5 Le Participant reconnaît et accepte expressément que la Fondation procède à la publication des noms des finalistes lors de la remise des prix sur le site internet fondationlafrancesengage.org, sur les réseaux sociaux de la Fondation et sur les supports gérés par O 21 / Le Monde.

Chaque Participant sélectionné ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par la Fondation lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message. À défaut, la Fondation se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le Participant défaillant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU PRIX

3.1 Le Prix Jeunes Engagé.e.s veut encourager et soutenir les jeunes de 18 à 25 ans impliqués dans une association et qui partout en France s'engagent dans un projet qui a vocation à résoudre des problèmes de société ou environnemental.

3.2 Le Participant est évalué puis sélectionné au regard des critères suivants :

- impact social : projet qui apporte un soutien à des personnes vulnérables (état de santé, besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social, situation économique ou sociale), qui s'attache à résoudre une problématique sociale ou qui contribue à la cohésion territoriale ou la préservation du lien social ;
- innovation sociale : projet qui apporte des solutions nouvelles et/ou technologiques pour répondre à des difficultés rencontrées par les citoyens au niveau social ou sociétal ;
- efficacité démontrée : projet pouvant faire la démonstration de son impact sur un premier public cible.
- engagement : capacité à fédérer des partenaires et des parties prenantes.

3.3 La participation au Prix s'effectue exclusivement par un dossier complété en ligne, selon un questionnaire défini par la Fondation. La Fondation n'accepte et ne prend en compte aucun autre document soumis par le Participant.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DES PIECES COMPLEMENTAIRES

4.1 Les livrables éventuels doivent être impérativement rédigés en français et communiqués au format de document portable (PDF) ou accessibles librement en ligne dans le cas des vidéos.

4.2 En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture des pièces complémentaires, il est de la responsabilité du Participant d'y remédier au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de la signification d'un problème adressé au Candidat par la Fondation. Passé ce délai, le Participant se verra disqualifié du Prix. Le Participant s'assure que les documents communiqués ne sont porteurs d'aucun virus informatique.

4.3 Le Participant garantit que les pièces complémentaires sont constituées des seules contributions des membres de son équipe. L'existence de contributions de tiers est susceptible d'entraîner la disqualification du Participant.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU PRIX

Le Prix est organisé en 4 phases distinctes, indépendantes les unes des autres. La remise des prix est liée à chacune des villes suivantes :

- MARSEILLE (5 février 2019) ;
- NANCY (28 février 2019) ;
- PARIS (6-7 avril 2019) ;
- NANTES (17 décembre 2019).

L'inscription au Prix se déroule uniquement via le site fondationlafrancesengage.org qui peut lui-même renvoyer vers un site externe dont la Fondation est propriétaire. Le calendrier des candidatures par région est précisé sur le portail de candidature. Toute réponse incomplète entraîne l'élimination du Candidat.

Aucune prolongation ni dérogation aux délais visés ci-dessous ou fixés par la Fondation ne sera accordée, pour quelque motif que ce soit, au Participant aux différentes phases du Prix.

5.1 Phase de sélection

Sont retenus au maximum quatre (4) Participants par région parmi les dossiers de candidatures ayant obtenu les meilleures moyennes. En cas d'ex æquo, le critère d'impact social départage les candidats. En cas de participation de plusieurs candidats issus de la même structure, si le Participant est sélectionné parmi les 4 finalistes, le projet déposé en premier sur le site sera retenu.

5.2 Phase finale

Les 4 finalistes seront invités à pitcher en public à l'occasion du Forum O 21 / Le Monde organisé dans chacune des 4 régions mentionnées à l'article 2.2.

Un Jury désignera les 2 meilleurs candidats qui se départageront un prix de 7000 euros et un prix de 3000 euros. Le vote du public permettra de désigner le premier prix à 7000 euros puis le second prix à 3000 euros.

Le vote du public sera organisé par O 21 / Le Monde. Les modalités en seront communiquées le jour du vote.

ARTICLE 6 – JURY

Le Jury est indépendant et souverain. Ses décisions n'ont pas à être motivées. Les notes des dossiers ne sont pas communiquées aux candidats.

Les différents jurys sont composés à la discrétion de la Fondation. Les sessions de travail sont encadrées par le personnel de la Fondation.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant au sexe féminin ou masculin, à l'apparence, aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, à la vie privée et l'orientation sexuelle et l'identité de genre du représentant du Participant.

ARTICLE 7 – PRIX

- 7.1 4 À chaque étape, quatre (4) finalistes seront désignés. Les candidats lauréats se départageront un prix parmi :
- un (1) prix à sept mille (7000) euros ainsi qu'une session d'accompagnement dans un incubateur d'innovation sociale (d'une valeur maximale de 800 euros TTC),
 - un (1) prix à trois mille (3000 euros) ainsi qu'une session d'accompagnement dans un incubateur d'innovation sociale (d'une valeur maximale de 800 euros TTC),
 - deux (2) sessions d'accompagnement dans un incubateur d'innovation sociale (d'une valeur maximale de 800 euros TTC chacune),

Il ne pourra être remis qu'un seul prix par candidat. La remise des prix est subordonnée au strict respect du présent règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que les Prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne leur attribution que leur contenu.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du Participant soumis à la Fondation (textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, logos, photographies, vidéos...), ci-après désignés les « éléments de présentation » restent la propriété du Participant.

Le Participant consent à la Fondation, à titre non exclusif, un droit d'utilisation des éléments de présentation aux fins de communication et de popularisation du label. Ce droit d'utilisation des éléments de présentation n'emporte nullement cession des droits du Participant sur ceux-ci ou sur une quelconque de leurs composantes.

ARTICLE 9 – CITATION DES FINALISTES

Par sa participation au Prix, le Participant autorise la Fondation, dans l'hypothèse où il serait désigné finaliste, à utiliser, diffuser, afficher son nom ainsi que celui de sa structure et tout autre élément permettant de le désigner ainsi que, le cas échéant, son image et son logo, et ce dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur le site internet de la Fondation, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le Prix attribué.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

10.1 Peut obtenir le remboursement de ses frais de déplacement, le Participant qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- accéder à la phase finale visée à l'article 5.2 ;
- résider en dehors de l'Île-de-France.

10.2 Seuls les frais de déplacement exposés dans des conditions raisonnables et pour une (1) personne seront remboursés. Le remboursement des frais éventuels d'hébergement ou toutes autres dépenses non spécifiées dans le présent règlement ne pourra se faire que sur accord préalable de la Fondation.

10.3 Toute demande de remboursement doit impérativement être adressée par correspondance écrite à la Fondation à l'adresse suivante : Fondation la France s'engage, Responsable du Prix, Station F, 55 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par courrier électronique.

La demande de remboursement devra impérativement, sous peine de refus, comporter les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant ;
- les justificatifs des frais ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP) conforme à celui déclaré dans le questionnaire.

10.4 Le remboursement sera réalisé par la Fondation par virement bancaire ou par chèque sur le compte de la structure et sur présentation d'une facture de débours, après vérification du bien-fondé de la demande et dans un délai dont la Fondation a l'entière discrétion.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

11.1 La Fondation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Prix, de prolonger ou de raccourcir la durée du Prix sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. La Fondation décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Prix pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle.

11.2 La Fondation ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les Lauréats du bénéfice de leur Prix.

La Fondation ne saurait par ailleurs être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

11.3 La responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion à la plateforme de participation au Prix ou la transmission des pièces complémentaires pour la participation au Prix.

11.4 La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liés, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troie) et à la perte ou au détournement de données.

En conséquence, la Fondation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

11.5 La Fondation ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de toute violation, même partielle, aux dispositions du présent règlement.

11.6 Le Participant reconnaît et accepte que la Fondation n'est pas responsable des dommages qui résulteraient pour le Lauréat de l'octroi ou de l'utilisation du Prix.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

12.1 Sont considérés comme confidentiels les connaissances, procédés, méthodes et autres informations de quelque nature qu'elles soient, communiqués au Participant par oral ou par écrit, sur tout support (ci-après « les informations confidentielles ») par la Fondation dans le cadre de l'exécution du Prix.

12.2 A l'issue du Prix, le Participant s'engage à restituer sans délai à la Fondation toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du Prix, sans en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de la Fondation.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel du Participant portées à la connaissance de la Fondation font l'objet d'un traitement automatisé conformément à la règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (« RGPD »).

La Fondation procède à un traitement des données à caractère personnel transmises par l'utilisateur lui-même dans le cadre d'un outil informatique de gestion interne des appels à projets. Ce traitement est nécessaire pour les besoins de la gestion des partenariats. Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être communiquées à des prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour son compte, ses partenaires à des seuls fins de gestion ou pour permettre à la Fondation de répondre aux différentes obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise. En aucun cas, il ne sera fait un usage commercial des données en possession de la Fondation.

Dans l'hypothèse où vous ne fourniriez pas ces informations, la Fondation la France s'engage ne serait pas en mesure de traiter les dossiers correspondants. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données le concernant. Ce droit peut être exercé soit directement sur le site, par courriel adressé au Responsable du Prix par le biais de notre formulaire de contact, accessible depuis la page contact.

Les données personnelles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. La FFE a procédé à la déclaration du formulaire auprès de la CNIL sous le numéro 2138553 v 0.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

14.1 La participation au Prix et l'attribution du Prix impliquent l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

14.2 Toute fraude ou tentative de fraude au présent Prix par un Participant entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. De même, tout non-respect du présent règlement par un Participant lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée du Prix entraînera, de plein droit et sans notification préalable, son élimination ou sa disqualification du Prix. Il ne pourra être destinataire d'aucun Prix.

14.3 Lors du vote du public, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités, de mails temporaires ou jetables, l'utilisation de robot informatique ou d'achats de votes sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du Candidat au Prix. La Fondation et son prestataire informatique se réservent le droit de procéder à des contrôles réguliers de la sincérité des votes. Tout vote résultant d'une démarche frauduleuse ou relevant d'une volonté de tricherie avérée entraînent par ailleurs la disqualification immédiate du Participant.

14.4 Dans l'hypothèse où un Prix aurait été attribué à un Participant ne respectant pas le présent règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, la Fondation se réserve le droit d'exiger du Participant la restitution du Prix reçu.

14.5 Le règlement est disponible en ligne sur le site fondationlafrancesengage.org et peut également être adressé à titre gratuit, pendant toute la durée du Prix, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la Fondation.

14.6 Le règlement peut être modifié tout au long du Prix sur décision de la Fondation

ARTICLE 15 – RECLAMATIONS ET LITIGES

15.1 Toute réclamation doit être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la date de fin du Prix en écrivant au Responsable du Prix.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation ;
- toute contestation relative au Prix est tranchée par la Fondation.

15.2 En cas de litige persistant après que le Participant a procédé à une réclamation conformément à l'article 15.1, et avant tout recours aux tribunaux compétents, le Participant et la Fondation s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Le Participant et la Fondation s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement du litige dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de ladite lettre recommandée, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé.

15.3 Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun.

15.4 Le présent règlement et le Prix sont soumis au droit français.

Règlement établi le 14 janvier 2019